

Animés par l'espoir

Le 8 mai 2009

Monsieur Jean-Sébastien Desmeules, secrétaire
COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC
575, rue St-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

OBJET : Autorisation de refus d'accès
STRUB, MARTINE

N/Réf : 46703
V/Réf : 07 20 90

Monsieur,

Par la présente, je désire obtenir de la Commission d'accès à l'information l'autorisation de ne plus tenir compte des demandes d'accès de l'usagère citée en rubrique concernant entre autres les documents de son suivi analytique auprès du Docteur Daniel Bordeleau mais également tout ce qui est antérieur au mois d'août 2002.

En effet, nous avons reçu une nouvelle demande de cette personne datée du 29 avril 2009 de même nature que les précédentes. Alors, pour les motifs énoncés à l'article 137.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous souhaitons ne plus donner suite à ces demandes.

L'article stipule que :

"La Commission peut autoriser un organisme public à ne pas tenir compte de demandes manifestement abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou leur caractère systématique ou d'une demande dont le traitement serait susceptible de nuire sérieusement aux activités de l'organisme."

De plus, la décision de la Commission d'accès à l'information du 27 avril 2009 de cesser d'examiner le dossier de cette dernière faisait référence à l'article 137.2 concernant les demandes frivoles.

Dans ces circonstances, nous vous prions de bien vouloir examiner notre requête et nous faire connaître votre décision.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable de l'accès à l'information

p.j. (4)
c.c. Madame Martine Strub

7401, rue Hochelaga
Montréal (Québec)
H1N 3M5

Téléphone : 514 251-4000

www.aaiq.org



AFFILIÉ A
Université
de Montréal